

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 19 septembre, à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 13 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 24

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M. MEIGNEN – Mme AUDOUARD - M. MARTINEAU – Mme GUIGOT - M. LAITU – M. FARAÛS - M. BOCCOU – Mme HUCHE – Mme RENO – Mme RIALLAND – M. BARGUIL – M. BERTRAND – M. CHABOT - M. GIRARD – Mme PARQUIER – Mme BARDOU - Mme CHALLE – Mme DAVID - M. DAVIAU - M. DIVAY – M. MOYON - Mme ARENA.

Absents excusés : 5

M. FÉVRIER
Mme PERRON
Mme ROCHER
M. SIMON
Mme DESTOUET

Procurations de vote : 4

M. FÉVRIER, Mandataire BERTRAND
Mme ROCHER, Mandataire M.DIVAY
M. SIMON, Mandataire M. MOYON
Mme DESTOUET, Mandataire M. DAVIAU

Secrétaire de séance : M. CHABOT

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet a été approuvé à l'unanimité (28 voix pour)

Monsieur Stéphane CHABOT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES
2. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ARIC) – DESIGNATION DE MADAME MONIQUE LENORMAND
3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODIFICATION DE REPRESENTANTS
4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE. (AUDIAR) – DESIGNATION DE MADAME MONIQUE LENORMAND
5. INTERCOMMUNALITE - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET RENNES METROPOLE 2015-2020
6. ACQUISITION – CONVENTION DE MISE EN RESERVE FONCIERE AU 8 CHEMIN ROBLLOT – AVENANT N°1
7. ACQUISITION - CONVENTION DE MISE EN RESERVE FONCIERE AU 10-12 CHEMIN DES MARAIS – AVENANT N°1
8. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT TERRITOIRES PUBLICS – DESIGNATION DE MONSIEUR STEPHANE LABBÉ
9. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 2022
10. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) – EVOLUTION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE EN CAS DE TRANSFERT
11. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – REGIME INDEMNITAIRE – EVOLUTION DES MODALITES D'APPLICATION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS
12. DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFICATION 2022 DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE VIVRA' VERN
13. INTERCOMMUNALITES – ECONOMIE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN « FORUM DE L'EMPLOI ET DES METIERS » INTERCOMMUNAL

14. COHESION SOCIALE – SENIORS – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF MAISON HELENA
15. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS
16. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (AS 81, AE 172, AR 414, AW 47)
17. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2022-09-087 Fonctionnement des assemblées – Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé en date du 16 novembre 2020 conformément aux dispositions de l'article susvisé et révisé par délibération n°2021-09-089 en date du conseil municipal du 20 septembre 2021.

Suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes applicable depuis le 1^{er} juillet 2022, il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal comme ci-annexé.

Ceci exposé,

- Vu** l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2021-09-089 du 20 septembre 2021 relative à la modification du règlement intérieur du conseil municipal suite à une modification de commissions municipales ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu** le règlement intérieur modifié ci-après annexé ;
- Vu** les extraits modifiés du règlement intérieur ci-après annexés ;
- Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de mémoire du 8 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal.
 - **D'ADOPTER** le règlement intérieur intégrant les modifications ci-annexées.
-

Monsieur Daviau sollicite le directeur général des services pour expliquer les changements à apporter au règlement intérieur du conseil municipal suite à l'entrée en vigueur le 1er juillet 2022 des nouvelles modalités de publicité des actes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Tannoury, directeur général des services.

Ce dernier explique les éléments suivants à l'ensemble du conseil municipal :



1. Le procès-verbal de séance initialement signé par le maire doit être signé dorénavant par le secrétaire de séance et le maire. L'article 11 du règlement intérieur est modifié en ce sens.
2. Le compte-rendu sommaire qui reprenait l'ensemble des délibérations et décisions du conseil est remplacé par la liste des délibérations qui fera mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. Elle sera publiée de manière électronique sur le site de la ville et affichée dans un délai d'une semaine suivant le conseil municipal. L'article 22 du règlement intérieur est modifié en ce sens.
3. L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales a été modifié en précisant que le procès-verbal est arrêté en séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Il précise également qu'il doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville et affiché en format papier dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté. L'article 23 du règlement intérieur est modifié en ce sens.
4. L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 abroge l'obligation de tenue et de publication du recueil des actes administratifs lorsque son contenu fait doublon avec celui du registre des délibérations et du registre des actes du maire. L'article 24 du règlement intérieur du conseil municipal est modifié en ce sens.

Pour information complémentaire : Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent être publiés sous format électronique. La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

N° 2022-09-088 Désignation de représentants – Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) – Désignation de Madame Monique LENORMAND

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

L'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) est, depuis sa création en 1971, le seul organisme régional d'information-formation-documentation des élus locaux en Bretagne. Association régie par la loi de 1901, elle a été créée à l'origine par un groupe d'élus des Côtes d'Armor, puis a établi depuis son siège à Chantepie.

L'ARIC fait partie, depuis décembre 1994, des organismes agréés par le Ministère de l'intérieur pour assurer la formation des élus locaux. Elle rassemble plus de 400 communes réparties dans l'ensemble de la Région, représentant près de 8 000 élus locaux.

Cette association s'est donnée pour but de "permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine", dans le respect du plus large pluralisme politique.

Son action s'adresse à chaque élu : du conseiller municipal au conseiller régional. Elle s'étend aux quatre départements de la région Bretagne (Côtes d'Armor - Finistère - Ille et Vilaine – Morbihan) et permet de "faire le lien" entre les élus des différents niveaux de responsabilité et faciliter l'accès de tous aux informations indispensables pour exercer leur mandat.

Par délibération n°2020-06-075 du conseil municipal du 29 juin 2020, Monsieur Jean-Bruno BARGUIL avait été désigné comme représentant de la Ville de Vern-sur-Seiche auprès de l'ARIC. Il est proposé de le remplacer par la désignation de Madame Monique LENORMAND.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2020-06-075 du conseil municipal du 29 juin 2020 portant désignation d'un représentant à l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 8 septembre 2022 ;

Madame Monique LENORMAND étant proposée à la désignation, ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité des votants par vote à scrutin secret :

- 22 voix pour
- 5 blancs

- **DE DÉSIGNER** Madame Monique LENORMAND en tant que représentante de la Ville de Vern-sur-Seiche auprès de l'ARIC.

N° 2022-09-089 Désignation de représentants – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Depuis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les règles relatives à la CAO sont intégrées au Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L 1414-1 et L 1414-2. Elles sont régies par les mêmes règles de composition et d'élection que les commissions de délégations de services publics.

L'article L1411-5 du CGCT prévoit que la commission est formée dans les communes de 3 500 habitant et plus « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Membres ayant voix délibérative :

- le Président : le Maire ou son représentant ;
- 5 conseillers municipaux, élus par le conseil à la représentation proportionnelle (soit 4 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité)
- 5 suppléants élus selon les mêmes modalités.

Membres ayant voix consultative :

Ont la faculté d'assister aux réunions de la CAO avec voix facultative (article 23 du Code des Marchés Publics) :

- des membres du service technique compétent d'un pouvoir adjudicateur ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine objet du marché ;
- le comptable public et un représentant de la répression des fraudes, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Par délibération n°2020-06-074 du conseil municipal du 29 juin 2020, ont été désignés les membres suivants :

Titulaires :

- Thierry MARTINEAU
- André LAITU
- Jean-Bruno BARGUIL
- Jocelyne RENO
- Dominique ROCHER

Suppléants :

- Stéphane CHABOT
- Sébastien GIRARD
- Jean-Marc BERTRAND
- Monique LENORMAND
- Didier MOYON

Il est proposé de modifier ces compositions par les membres suivants :

Titulaires :

- Thierry MARTINEAU
- André LAITU
- Monique LENORMAND
- Jocelyne RENO
- Dominique ROCHER

Suppléants :

- Stéphane CHABOT
- Sébastien GIRARD
- Jean-Marc BERTRAND
- Yves BOCCOU
- Didier MOYON

Ceci exposé,

Vu les articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-074 du conseil municipal du 29 juin 2020 portant désignation des représentants de la commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 8 septembre 2022 ;

Madame Monique LENORMAND étant proposée à la désignation pour occuper un siège de titulaire, ne prend pas part au vote.

Monsieur Yves BOCCOU étant proposé à la désignation pour occuper un siège de suppléant, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité des votants par vote à scrutin secret :

- 19 voix pour
- 7 blancs

- **DE DÉSIGNER** les membres ci-dessous comme membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Titulaires :

- Thierry MARTINEAU
- André LAITU
- Monique LENORMAND
- Jocelyne RENO
- Dominique ROCHER

Suppléant.e.s :

- Stéphane CHABOT
- Sébastien GIRARD
- Jean-Marc BERTRAND
- Yves BOCCOU
- Didier MOYON

N° 2022-09-090 Désignation de représentants - Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) – Désignation de Madame Monique LENORMAND

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) est une association loi 1901 qui remplit les missions de service public auprès de la Région Bretagne, du Département, de plusieurs intercommunalités, des SCoT du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ainsi que des communes de la métropole rennaise.

Elle remplit quatre grandes missions :

- L'observation des dynamiques territoriales et de leurs transitions pour les éclairer sur les actions publiques ;
- La mise en perspective, l'anticipation et la préparation des transitions par des contributions aux stratégies territoriales ;
- L'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques par des études et expertises techniques ;
- La participation au dialogue, à l'animation et aux coopérations territoriales.

Pour faciliter le fonctionnement municipal, la bonne marche de l'administration, le représentant de la Ville sera à choisir parmi les membres de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat.

Ainsi, par délibération n°2020-06-067 du conseil municipal du 29 juin 2020, Monsieur Jean-Bruno BARGUIL avait été désigné.

Il est proposé de le remplacer par la désignation de Madame Monique LENORMAND.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-067 du conseil municipal du 29 juin 2020 portant désignation d'un représentant auprès de L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 6 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 8 septembre 2022 ;

Madame Monique LENORMAND étant proposée à la désignation, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité des votants par vote à scrutin secret :

- 20 voix pour
- 7 blancs

- **DE DÉSIGNER** Madame Monique LENORMAND en tant que représentante de la Ville de Vern-sur-Seiche auprès de l'AUDIAR.

N° 2022-09-091 Désignation de représentants – Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics – Désignation de Monsieur Stéphane LABBÉ

Rapporteur : Madame Lenormand

Rapport :

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoires Publics a été créée le 10 mai 2010, entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes, Rennes Métropole détenant la majorité dans le capital social.

Cette société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des « actions ou opérations d'aménagement (ayant pour objets de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Depuis la création de la société, la Ville de Vern-sur-Seiche et neuf autres communes de la métropole rennaise sont entrées au capital de la SPLA Territoires Publics : les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pont-Péan, Laillé, L'Hermitage, Chavagne, Saint-Sulpice-la-Forêt, Chevaigné, Montgermont, Le Verger.

La Ville de Vern-sur-Seiche détient actuellement 253 actions, représentant 3,16 % du capital social. Ce pourcentage de détention du capital ne permet pas à la Ville d'être directement représentée au Conseil d'Administration, qui compte 18 sièges répartis en proportion du capital détenu par chaque collectivité actionnaire.

De ce fait, la Ville de Vern-sur-Seiche est membre de l'Assemblée Spéciale qui sera appelée à désigner en son sein 4 représentants au Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée Spéciale qui ne sont pas désignés comme administrateurs sont automatiquement nommés censeurs, ce qui leur donne la possibilité de participer au Conseil d'Administration mais sans prendre part aux votes.

A Vern-sur-Seiche, précisément, la SPLA TERRITOIRES PUBLICS est concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté des Hautes Perrières. En application de la convention qui la lie à la SPLA Territoires Publics, la commune est membre de la commission d'appel d'offres avec voie délibérative, pour tous les marchés passés portant sur la ZAC des Hautes Perrières.

Il est donc prévu la désignation d'un représentant de la Ville de Vern-sur-Seiche pour assurer :

- la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et spéciale de la SPLA Territoires Publics ;
- toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle d'occuper un poste de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration ou de censeur.

Monsieur Jean-Bruno BARGUIL, par délibération n°2020-06-065 du conseil municipal du 29 juin 2020, avait été désigné.

Il est proposé de le remplacer par la désignation de Monsieur Stéphane LABBÉ.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2020-06-065 du conseil municipal du 29 juin 2020 portant désignation d'un représentant à la Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 6 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 8 septembre 2022.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité des votants par vote à scrutin secret :

- 20 voix pour
- 7 blancs

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Stéphane LABBÉ pour assurer la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et spéciale de la SPLA Territoires Publics et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle d'occuper un poste de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration ou de censeur ;
- **DE DOTER** Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2022-09-092 Intercommunalité - Programme Local de l'Habitat – Actualisation de la convention de contractualisation entre la commune et Rennes Métropole 2015-2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Le 16 décembre 2016, la commune de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ont signé une convention de contractualisation dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 (P.L.H.), précisant que les opérations d'urbanisme, ainsi que les permis de construire de plus de 30 logements, feraient l'objet d'une convention d'application qui permettra la mise en œuvre des engagements de la commune et des aides financières de Rennes Métropole.

L'opération Brizante entrant dans ce cadre, la convention PLH signée a eu pour objet de formaliser les engagements pris par les signataires pour assurer le respect des objectifs du PLH dans l'opération. Cette convention actualisée a pour objet la modification de la programmation et du rythme de livraison des logements.

La signature de l'avenant à la convention d'application permettra le déclenchement des financements et des agréments de Rennes Métropole au logement aidé, en articulation avec le cadre et le calendrier de la programmation métropolitaine générale.

Elle engage par ailleurs la société West Promotion à s'assurer que les promoteurs bénéficiant d'aides de Rennes Métropole insèrent la charte graphique, qui leur est préalablement communiquée, sur leur panneau de chantier.

La convention a pour objet de qualifier la programmation de la façon ci-après synthétisée :

Programmation par type de formes urbaines

	Collectif	Intermédiaire	Individuel groupé (VEFA)	Terrains à bâtir non libres de constructeur	Terrains à bâtir libres de constructeur	TOTAL
<i>Volume</i>	52	0	0	0	0	52
<i>%</i>	52	0	0	0	0	52

Programmation par type de financement (diversité de l'habitat)

	Aidés		Régulés	Libres	TOTAL
	PLUS/PLAI	Accession sociale			
<i>Volume</i>		11	26	15	52
<i>%</i>		21	50	29	52

Sur les 26 logements régulés, seront programmés :

- 10 logements Prêt Locatif Social (PLS) institutionnels (Néotoa) ;
- 2 logements en accession maîtrisée (1 T2 et 1 T3) ;
- 14 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) (CDC-Habitat).

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-09-101 en date du 19 septembre 2016 approuvant la convention PLH ;

Vu la délibération n°17.022 en date du 19 janvier 2017 du conseil métropolitain ;

Vu le programme local de l'habitat 2015-2020 ;

Vu le projet de convention actualisée ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 27 juin 2022 ;

Madame Françoise Huche sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité des votants par vote à main levée :

- 1 abstention (M. Jean-Bruno BARGUIL)

- 26 voix pour

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise en réserve foncière de la parcelle cadastrée AR n°0254 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

N° 2022-09-093 Acquisition – Convention de mise en réserve foncière au 8 chemin Roblot – Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par convention n°12.188 du 13 mars 2012, la commune de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ont décidé le portage pour une durée de 10 ans, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie d'une contenance cadastrale de 730 m², situé 8 chemin Roblot, cadastré sous la référence AR0254.

La commune mène un projet de renouvellement urbain sur le secteur Roblot au nord du centre-ville. Elle sollicite donc la prolongation du portage.

Il est proposé de modifier la convention précitée par avenant afin de prolonger la durée de mise en réserve de 5 ans.

Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine au maximum jusqu'au 31/01/2027.

Le reste de la convention demeure sans changement.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2012/024 en date du 23 janvier 2012 portant approbation de la convention n°12.188 de mise en réserve foncière par Rennes Métropole ;

Vu ladite convention ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 6 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité des votants par vote à main levée :

- 1 abstention (M. Jean-Bruno BARGUIL)

- 27 voix pour

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise en réserve foncière de la parcelle cadastrée AR n°0254 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

N° 2022-09-094 Acquisition - Convention de mise en réserve foncière au 10-12 chemin des Marais – Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par convention n°18 C 0175 du 9 janvier 2013, la commune de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ont décidé le portage pour une durée de 5 ans, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie d'une contenance cadastrale de 561 m², situé 10-12 chemin des Marais, cadastré sous les références AP0045, AP0046, AP0615.

La commune mène un projet de renouvellement urbain sur le secteur du centre-ville, et en particulier sur la place des Droits de l'Homme. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en vigueur sur le secteur, et quelques acquisitions sont en cours de finalisation. Le projet est en outre en cours de redéfinition par la commune. Elle sollicite donc la prolongation du portage.

Il est proposé de modifier la convention précitée par avenant afin de prolonger la durée de mise en réserve de cinq ans.

Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine au maximum jusqu'au 31/12/2027.

Le reste de la convention demeure sans changement.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention n°18 C 0175 de mise en réserve foncière par Rennes Métropole ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 6 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité des votants par vote à main levée :

- 1 abstention (M. Jean-Bruno BARGUIL)

- 27 voix pour

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise en réserve foncière des parcelles cadastrée AP n°0045, AP n°0046, AP n°0615 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

N° 2022-09-095 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité 2022

Rapporteur : Monique Lenormand

Rapport :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pouvoir recruter un ou plusieurs agents au cours de l'année 2022 pour satisfaire aux besoins de la collectivité, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec l'emploi occupé. L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction du besoin. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en lien direct avec le poste à pourvoir.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade en lien avec le poste et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3 I 1°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 8 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **D'AUTORISER** le recrutement de contractuels saisonniers aux conditions définies ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N° 2022-09-096 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Compte épargne temps (CET) – Evolution des modalités de prise en charge financière en cas de transfert

Rapporteur : Monique Lenormand

Rapport :

L'instauration du Compte Epargne Temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics mais le conseil municipal doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Un règlement du CET a été mis en place à Vern-sur-Seiche en 2013, modifié depuis, prévoyant les modalités financières suivantes de transfert du CET entre collectivités ou établissements publics en cas de mobilité d'un agent : une prise en charge financière calculée sur la base de la rémunération brute de l'agent au moment de sa mobilité. Ces modalités s'appliquent à la fois pour la reprise d'un CET en cas de recrutement par la Ville de Vern-sur-Seiche et pour les transferts de CET en cas de mutation auprès d'un autre employeur.

Pour faciliter la gestion de ce dispositif, il est proposé de faire évoluer le calcul de la prise en charge des jours en cas de mobilité en appliquant les forfaits réglementaires existant pour d'autres motifs d'indemnisation (monétisation auprès des agents notamment).

Ces forfaits sont actuellement fixés ainsi qu'il suit :

Catégorie hiérarchique	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	135€	90€	75€

Ils évolueront selon la réglementation en vigueur.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2013-07-99 du conseil municipal en date du 8 juillet 2013 mettant en place un règlement du compte épargne temps et ses délibérations modificatives ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique le 29 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 8 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités financières en cas de transfert de CET entre employeurs ;
- **DE MODIFIER** le règlement du CET en conséquence ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Rapporteur : Monique Lenormand

Rapport :

Le règlement interne relatif au régime indemnitaire prévoit actuellement des modalités d'application identiques aux fonctionnaires pour les contractuels de droit public disposant d'un contrat de plus de 3 mois ou de périodes cumulées sans rupture en tant que contractuel, de plus de 3 mois de travail effectif à la Ville ou au CCAS de Vern-sur-Seiche.

Dans un souci d'optimisation du budget, de la gestion des Ressources humaines, et de motivation des agents, il est proposé de faire évoluer les possibilités de versement d'un régime indemnitaire aux agents contractuels ainsi qu'il suit :

- Agents recrutés par contrat en application de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique (CGFP) pour répondre à des besoins temporaires de remplacement d'agents publics territoriaux, ou en application des articles L 332-22 à L 332-26 pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers ou mener à bien un projet ou une opération identifiée : pas de régime indemnitaire ;
- Agents recrutés par contrat en application de l'article L 332-14 du CGFP pour occuper un poste permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial : pas de régime indemnitaire pour les contrats jusqu'à 1 an ; application possible au-delà de 1 an de contrat ;
- Agents recrutés par contrat en application de l'article L 332-8 du CGFP pour pourvoir un emploi permanent :
 - o Contrat de moins de 1 an : pas de régime indemnitaire
 - o Contrat de 1 an et plus : en fonction du niveau de responsabilité du poste et du profil retenu, un régime indemnitaire peut être mis en place, le cas échéant de manière progressive.

Dans tous les cas, une dérogation au cas par cas est possible selon le contexte, les responsabilités du poste, et sous réserve de décision de l'autorité territoriale.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2017-11-118 du conseil municipal du 20 novembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable des membres du comité technique local réunis le 29 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Devoir de mémoire du 8 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **D'APPROUVER** l'évolution des possibilités de versement d'un régime indemnitaire aux agents contractuels ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** par conséquent la modification du règlement interne du régime indemnitaire des agents de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

N° 2022-09-098 Décisions budgétaires - Tarification 2022 des insertions publicitaires dans le Vivra' Vern

Rapporteur : Yannick Meignen

Rapport :

Le magazine municipal bimestriel Vivra'Vern propose dans chaque numéro une à deux pages réservées aux encarts publicitaires.

Les tarifs TTC actuels ci-dessous ont été révisés pour la dernière fois en 2017 :

	Annonces vernois	Annonces extérieurs
■ 1/8 de page (95 x 69 mm)	65 €	75 €
■ 1/4 de page (138,5 x 95 mm)	110 €	125 €
■ 1/2 page (190 x 138,5 mm)	220 €	250 €

Considérant l'augmentation du prix du papier répercutée sur les coûts de l'impression, il convient d'actualiser de nouveaux tarifs.

A compter du 1er octobre 2022, les tarifs TTC des encarts publicitaires seront révisés comme suit :

	Annonces vernois	Annonces extérieurs
■ 1/8 de page (95 x 69 mm)	80 €	100 €
■ 1/4 de page (138,5 x 95 mm)	130 €	150 €
■ 1/2 page (190 x 138,5 mm)	250 €	280 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 8 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **DE VALIDER** les tarifs proposés ci-dessus ;

N° 2022-09-099 Intercommunalités – Economie – Convention de partenariat pour l'organisation d'un « forum de l'emploi et des métiers » intercommunal

Rapporteur : Yannick Meignen

Rapport :

Le Forum des Métiers a été créé en 2016 à l'initiative de la Ville de Vern-sur-Seiche et du club des entreprises de la Vallée de la Seiche, dans le but de réunir les entreprises de la commune et du secteur Sud-Est de la Métropole sur un temps fort commun.

Sa vocation :

- Apporter aux collégiens, demandeurs d'emploi, salariés et habitants des informations précises et concrètes sur des métiers ;
- Informer sur la diversité des secteurs d'activité qui existent sur le territoire ;
- Faire connaître les entreprises implantées localement, leurs activités, leurs métiers.

La ville de Vern-sur-Seiche a sollicité dès 2016 les communes de Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel pour que ce projet prenne une dimension intercommunale. Les partenaires de l'emploi sont également associés à l'évènement.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'information d'un public large sur les métiers et d'autre part, à susciter l'interconnaissance et les rapprochements entre entreprises locales, les communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Erblon, Saint-Armel et Vern-

sur-Seiche s'associent pour la deuxième année consécutive pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la convention ci-après annexée.

La nouveauté de cette édition 2022 est l'organisation du forum en deux temps afin de dissocier les publics et les acteurs du forum sur une même journée, le vendredi 7 octobre : un forum des métiers (de 9h à 12h30) et un job dating (de 14h à 19h).

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant : 5 000 euros TTC.

L'ensemble des dépenses est engagé par la ville de Vern-sur-Seiche et sera pris en charge (hors temps passé par le personnel municipal des villes partenaires) au prorata de la population de chaque commune conformément aux termes de la convention annexée.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 8 septembre 2022;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;
- **DE VALIDER** le projet proposé et ses modalités de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et émettre les titres de recettes aux communes membres selon les termes de la convention.

N° 2022-09-100 Cohésion sociale – Seniors – Convention avec le Département pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif Maison Helena

Rapporteur : Yannick Meignen

Rapport :

Depuis 2018, à la suite de la réponse de la Ville de Vern-sur-Seiche à un appel à candidatures pour le développement des logements adaptés pour personnes âgées, le Département soutient la commune en participant au financement à raison d'un mi-temps du poste de l'animatrice municipale du service Vie sociale des seniors. L'animatrice de vie sociale intervient donc à la Maison Helena, sise 1 rue de la Libération, pour la moitié de son temps de travail, conformément au projet d'accompagnement à la vie sociale de ce projet initié en lien avec Espacil ; l'autre moitié du temps étant dédiée à tous les seniors de la commune. Ce partenariat faisait l'objet d'un soutien financier à hauteur de 19 000 € annuels.

La loi ELAN du 23/11/2018 instaure le développement de l'habitat inclusif, qui devient une compétence de la conférence des financeurs créée dans chaque Département pour soutenir la prévention des situations de dépendance. Début 2021, l'Aide à la Vie Partagée (AVP) est créée. Il s'agit d'une prestation spécifique, individuelle, octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteuse du projet a passé une convention avec le Département. Cette prestation est versée directement au porteur de projet et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention.

Aussi, les modalités de partenariat avec la Ville de Vern-sur-Seiche ont été mises à jour par le Département et font l'objet d'une nouvelle convention présentée à l'approbation du conseil municipal.

Ladite convention est prévue pour 7 ans et précise que l'aide versée par le Département à la Ville de Vern-sur-Seiche au titre de porteuse du projet, est de 1 000 € annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP. Le versement est soumis à la transmission d'un bilan financier, d'un bilan des actions réalisées, ainsi que du budget prévisionnel de l'année en cours avant le 31 mars de l'année concernée.

A titre indicatif, le montant prévu pour l'année 2022 s'élève à 24 000 € maximum.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) donnant un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif » ;

Vu la délibération n° 2018-05-059 du conseil municipal du 28 mai 2018 instaurant le partenariat avec le Département pour accompagnement au projet de vie de la Maison Helena ;

Vu le projet de convention annexé, modifiant les modalités dudit partenariat ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 8 septembre 2022;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, et ses futurs avenants, notamment ceux modifiant le nombre d'habitants de la Maison Helena ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant de la participation du Département à hauteur de 1 000 euros annuels au maximum par habitant de la Maison Helena.

N° 2022-09-101 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par délibération n°2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Aménagement des abords du Volume – Lot n°1	Travaux	ASPO	371 362,20 €
Aménagement des abords du Volume – Lot n°2	Travaux	RESO	77 977,50 €
Aménagement des abords du Volume – Lot n°3	Travaux	ID VERDE	90 849,34 €

Clos d'Orrière Phase C – Lot n°1 – Avenant n°5	Travaux	PIGEON TP	-2 414,40 €
Clos d'Orrière Phase C – Lot n°1 – Avenant n°6	Travaux	PIGEON TP	3 695,00 €
Clos d'Orrière Phase C – Lot n°2 – Avenant n°2	Travaux	PIGEON TP	-5 080,00 €
Hauts de Gaudon – Lot n°1 – Avenant n°5	Travaux	S.R.T.P.	931,00 €
Hauts de Gaudon – Lot n°4 – Avenant n°2	Travaux	SANTERNE	5 319,62 €
Hauts de Gaudon – Lot n°5 – Avenant n°4	Travaux	LEROY PAYSAGE	-95 925,51 €
Création d'un chemin d'accès à l'arboretum	Travaux	AGENCE VALLOIS	16 278 €
Prestation de tontes et broyages des espaces communaux	Fournitures et Services	AP PAYSAGE SERVICES	12 376 €
Aménagement d'un espace détente et de rencontre Clos d'Orrière – Lot n°1	Travaux	AGENCE VALLOIS	77 955,30 €
Aménagement d'un espace détente et de rencontre – Lot n°2	Travaux	AGENCE VALLOIS	25 963,01 €
Maintenance des installations de chauffage – P2 – Avenant n° 1	Fournitures et Services	IDEX	1 148,00 €

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu.

N° 2022-09-102 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (AS 81, AE 172, AR 414, AW 47)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par délibération n° 2020-12-121 du 14 décembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
35352 22 M0023	8 rue de Parc	AS 81	Bâti
35352 22 M0028	26 rue Laennec	AE 172	Bâti

35352 22 M0030	27 avenue de la gare	AR 414	Bâti
35352 22 M0032	2 allée de Fermont	AW 47	Non bâti
35352 22 M0033	2 allée de Fermont	AW 47	Non bâti
35352 22 M0034	2 allée de Fermont	AW 47	Non bâti
35352 22 M0035	2 allée de Fermont	AW 47	Non bâti

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu.

En accord avec les membres présents du conseil municipal, le secrétaire de séance, Stéphane CHABOT, précise que le procès-verbal détaillera le point suivant :

- Fonctionnement des assemblées – Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Feuillet clôturant la séance du conseil municipal du 19 septembre 2022**Délibérations**

2022-09-087	Fonctionnement des assemblées – Modification du règlement intérieur du conseil municipal suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes
2022-09-088	Désignation de représentants – Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) – Désignation de Madame Monique LENORMAND
2022-09-089	Désignation de représentants – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification de représentants
2022-09-090	Désignation de représentants - Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise. (AUDIAR) – Désignation de Madame Monique LENORMAND
2022-09-091	Désignation de représentants – Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics – Désignation de Monsieur Stéphane LABBÉ
2022-09-092	Intercommunalité - Programme Local de l'Habitat – Actualisation de la convention de contractualisation entre la commune et Rennes Métropole 2015-2020
2022-09-093	Acquisition – Convention de mise en réserve foncière au 8 chemin Roblot – Avenant n°1
2022-09-094	Acquisition - Convention de mise en réserve foncière au 10-12 chemin des Marais – Avenant n°1
2022-09-095	Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité 2022
2022-09-096	Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Compte épargne temps (CET) – Evolution des modalités de prise en charge financière en cas de transfert
2022-09-097	Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Régime indemnitaire – Evolution des modalités d'application pour les agents contractuels
2022-09-098	Décisions budgétaires - Tarification 2022 des insertions publicitaires dans le Vivra' Vern
2022-09-099	Intercommunalités – Economie – Convention de partenariat pour l'organisation d'un « forum de l'emploi et des métiers » intercommunal
2022-09-100	Cohésion sociale – Seniors – Convention avec le Département pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif Maison Helena
2022-09-101	Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers
2022-09-102	Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (AS 81, AE 172, AR 414, AW 47)

Membres présents

M. LABBÉ
Mme LENORMAND
M. MEIGNEN
Mme AUDOUARD
M. MARTINEAU
Mme GUIGOT
M. LAITU
M. FARAÛS
M. BOCCOU
Mme HUCHE
Mme RENOU
Mme RIALLAND
M. BARGUIL

M. BERTRAND
M. CHABOT
M. GIRARD
Mme PARQUIER
Mme BARDOU
Mme CHALLE
Mme DAVID
M. DAVIAU
M. DIVAY
M. MOYON
Mme ARENA

Stéphane LABBÉ, Maire

Stéphane CHABOT, Secrétaire de séance

PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022